

## Conseil municipal

### Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1<sup>er</sup> août 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le maire, Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

Madame la conseillère Christiane Marcoux, est absente.

Monsieur le conseiller Alain Paradis, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

1<sup>er</sup> août 2011

La séance débute à 19 h 30.

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2011-08-0424**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

5.3 Vente des lots 4 679 967 et 4 679 968 du cadastre du Québec à « Groupe Guy Samson inc. » ;

et en ajoutant l'item suivant :

14.5 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1028 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, tel qu'amendé par le règlement n° 0893 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'empiétement d'une remise dans la marge latérale prescrite sur un immeuble situé sur la rue des Huards.
- La quantité d'eau utilisée par les jeux d'eau et la possibilité de limiter la consommation de cette eau en munissant ces équipements d'un système de traitement et de recirculation de l'eau utilisée.
- L'emprunt de 1 349 000 \$ décrété par le règlement n° 1020 pour réaliser la phase VIII du programme «Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu», et le fait que cet emprunt sera remboursé par l'ensemble des contribuables de la Ville alors que seuls les immeubles situés dans le Vieux Saint-Jean et le Vieux Iberville sont admissibles à ce programme.

1<sup>er</sup> août 2011

- L'emprunt de 539 000 \$ décrété par le règlement n<sup>o</sup> 1021 pour la réalisation de certains travaux relatifs à la relocalisation de l'entreprise «BMR» et le remboursement des coûts de décontamination d'un terrain situé sur le site du complexe Singer.
- Les sommes investies par la Ville dans le cadre de la revitalisation du site de l'ancienne usine Singer, dont celles qui sont inhérentes à la décontamination de ce site.
- Le projet d'installation d'un système d'éclairage sur la rue Savard et les résultats négatifs du sondage effectué à cet égard auprès des résidents de cette rue.
- Une déficience du drainage d'un tronçon de la piste cyclable, sur le boulevard Industriel.
- Le réaménagement de la rue Champlain dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville et les effets de ce réaménagement sur les commerces situés sur cette rue.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2011-08-0425**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2011**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

1<sup>er</sup> août 2011

**No 2011-08-0426**

**Modification à la résolution n° 2010-09-0536 – Rues et passages privés**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2010-09-0536 adoptée le 20 septembre 2010, par laquelle le Conseil municipal entérinait les recommandations du Comité des travaux publics – infrastructures et gestion des eaux à l'égard des rues et passages privés ;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, différents événements sont survenus, nécessitant d'y apporter certaines modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la résolution n° 2010-06-0536 adoptée le 20 septembre 2010 soit modifiée :

- Par l'ajout, au paragraphe 4), des rues suivantes :
  - Montée Brien
  - Rue Mc Nulty
  - Rue de Monnoir
- Par l'ajout, au paragraphe 5), des rues suivantes :
  - Rue Horace
  - Rue Montgomerie
  - Rue Wilfrid-Charbonneau
- Par la suppression du paragraphe 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-08-0427**

**Abrogation de résolutions relatives à l'approbation de grilles d'évaluation et de pondération de soumissions et de la constitution de comités de sélection**

CONSIDÉRANT les articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, relatifs à l'utilisation possible en matière de soumissions, de grilles d'évaluation et de pondération ainsi que la formation de comités de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'en certaines circonstances, le Conseil municipal autorisait un tel système ;

1<sup>er</sup> août 2011

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal par son règlement n° 0967 relatif à la délégation de certains pouvoirs, a délégué au directeur général ou au directeur général adjoint, le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection et également de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions ;

CONSIDÉRANT que pour éviter toute confusion, il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées par le Conseil municipal relativement à l'approbation de critères d'évaluation et à la constitution de comités de sélection ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'abroger à toutes fins que de droit les résolutions apparaissant au tableau joint à la présente résolution sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0428**

**Acquisition des lots 3 640 945, 3 640 948, 3 640 959, 3 640 965, 3 911 999 et 3 912 027 du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Dufresne est propriétaire des lots 3 640 945, 3 640 948, 3 640 959, 3 640 965, 3 911 999 et 3 912 027 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT la proposition de vente intervenue avec monsieur Dufresne le 28 juin 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 945, 3 640 948, 3 640 959, 3 640 965, 3 911 999 et 3 912 027 du cadastre du Québec et appartenant à monsieur Alain Dufresne, d'une superficie totale approximative de 4 178.3 mètres carrés et ce, pour la somme de 156 500 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

1<sup>er</sup> août 2011

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville et que toutes les sommes requises aux fins de la présente décision soient prises à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 0953, poste comptable 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2011-08-0429**

**Acquisition des lots 3 640 960, 3 910 172, 3 910 173 et 3 910 174 du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n<sup>o</sup> 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Paquette est propriétaire des lots 3 640 960, 3 910 172, 3 910 173 et 3 910 174 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT la proposition de vente intervenue avec monsieur Claude Paquette le 28 juin 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 960, 3 910 172, 3 910 173 et 3 910 174 du cadastre du Québec et appartenant à monsieur Claude Paquette, d'une superficie totale approximative de 3 004,9 mètres carrés et ce, pour la somme de 153 641 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville et que toutes les sommes requises aux fins

1<sup>er</sup> août 2011

de la présente décision soient prises à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 0953, poste comptable 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2011-08-0430**

**Appel d'offres – SA-693–AD-11 – Construction d'infrastructures municipales – Complexe Singer – ING-753-2007-006 (étape 2)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'infrastructures municipales sur le site du complexe Singer ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour la construction d'infrastructures municipales sur le site du complexe Singer, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 767 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds des règlements d'emprunt n<sup>o</sup> 0722, (poste comptable 22-307-22-400) pour un montant de 594 000 \$ et 0987 (poste comptable 22-309-870-400) pour un montant de 1 173 000 \$.

Que, pour payer le coût des travaux prévus aux articles 8 et 15 du bordereau de soumission et les frais s'y rattachant, soit autorisé un emprunt de 400 000 \$ au fonds de roulement de la Ville (poste comptable 22-311-00-200), cette somme devant être transférée au fonds du règlement n<sup>o</sup> 0987 (poste comptable 22-309-87-400). Cet emprunt sera remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1<sup>er</sup> août 2011

**No 2011-08-0431**

**Appel d'offres – SA-684–AD-11 – Travaux d'amélioration du drainage pluvial – Secteur Fontaine (phase 5) – Rues David et Armand**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réalisation de travaux d'amélioration du drainage pluvial – Secteur Fontaine (phase 5) rues David et Armand ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour la réalisation de travaux d'amélioration du drainage pluvial dans le secteur Fontaine (phase 5) rues David et Armand, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 231 000 \$\$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1008, poste comptable 22-410-08-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2011-08-0432**

**DDM 11-2446 – Gestion Immobilière L.B. inc. – Immeuble situé aux 117-127, chemin des Patriotes Est**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Immobilière L.B. inc. » et affectant l'immeuble situé aux 117-127, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.



1<sup>er</sup> août 2011

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Immobilière L.B. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé aux 117-127, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser diverses dérogations au bâtiment qui y est nouvellement construit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande en partie et sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée en partie et sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Immobilière L.B. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé aux 117-127, chemin des Patriotes Est.

Que soit régularisé l'aire de manœuvre qui y a été aménagée et dont la largeur est inférieure d'au plus 0,25 mètre à la largeur minimum prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2446-01 à DDM-2011-2446-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- l'aire de stationnement ne doit pas occuper plus de 45 % de la surface de la cour avant.

Que soient refusés les éléments suivants de cette demande :

- l'empiètement de l'aire de stationnement dans la rive ;
- l'implantation d'un conteneur à déchets dans la cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-08-0433**

**DDM 11-2458 (retour) – Lucar enr. – Immeuble situé au 25, route 104**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Lucar enr. » et affectant l'immeuble situé au 25, route 104.

1<sup>er</sup> août 2011

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Lucar enr. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'une marquise et de distributeurs de carburant empiétant dans la distance à respecter des lignes de terrain et l'installation de 3 enseignes à message variable de plus que le nombre maximum de telles enseignes prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation sous condition et en partie de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par « Lucar enr. ». à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104.

Que soient ainsi autorisés :

- L'implantation d'une marquise qui empiétera de 0,6 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 3 mètres ;
- L'implantation de distributeurs de carburant qui empiéteront de 1,1 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 6 mètres ;
- le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2458-01 à DDM-2011-2458-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser l'installation de 3 enseignes à message variable de plus que le nombre maximum de telles enseignes prescrit à 1 et offrant une superficie d'affichage excédant de 2,04 mètres carrés la superficie d'affichage maximum prescrite à 1,5 mètre carré.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n<sup>o</sup> 2011-05-0264 adoptée le 16 mai 2011.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1<sup>er</sup> août 2011

**No 2011-08-0434**

**DDM 11-2459 – « 2732-3930 Québec inc. » (BMR) – Immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 sur la rue Bernier**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 2732-3930 Québec inc. » (BMR) et affectant l'immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 2732-3930 Québec inc. » (BMR) à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une allée d'accès dont certains éléments sont non conformes à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 2732-3930 Québec inc. » (BMR) à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Que soient autorisés les travaux suivants :

- la construction d'un bâtiment commercial d'une hauteur excédant d'au plus 1 mètre la hauteur maximum prescrite à 12 mètres et dont le revêtement extérieur d'une partie du toit de la marquise sera constitué d'un matériau non autorisé, soit le polycarbonate ;
- l'aménagement d'une allée d'accès dont la largeur excédera d'au plus de 7 mètres la largeur maximum prescrite à 12 mètres.

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-11-2459-01 à DDM-11-2459-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

1<sup>er</sup> août 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2011-08-0435**

**DDM 11-2461 – Monsieur Grégoire Racine – Immeuble constitué du lot 3 612 584 situé sur le chemin des Patriotes Est**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Grégoire Racine et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 584 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Grégoire Racine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 584 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite et empiétant dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Grégoire Racine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 584 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal qui empiétera de 1,5 mètre dans la marge avant prescrite à 7 mètres et dont la largeur sera de 0,5 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 7 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2461-01 à DDM-2011-2461-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

1<sup>er</sup> août 2011

**No 2011-08-0436**

**DDM 11-2499 – Monsieur Gilles Paulin – Immeuble situé au 46, rue de Castel**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Paulin et affectant l'immeuble situé au 46, rue de Castel.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Le propriétaire de l'immeuble visé par cette demande explique son projet et fait part des raisons pour lesquelles, à son avis, sa demande pourrait être acceptée.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Paulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 032 du cadastre du Québec et situé au 46, rue de Castel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juin 2011, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le fait de procéder à l'agrandissement de ce bâtiment en respectant les normes d'implantation ne crée aucun préjudice sérieux au requérant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Paulin et visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 46, rue de Castel de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-08-0437**

**DDM 11-2503 – Monsieur George Moshonas et madame Maria Doukas – Immeuble constitué du lot 3 641 519 situé sur le boulevard Saint-Luc**

---

1<sup>er</sup> août 2011

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur George Moshonas et madame Maria Doukas et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 519 du cadastre du Québec.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur George Moshonas et madame Maria Doukas à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 519 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots dont les dimensions seraient non conformes aux normes applicables, la construction de bâtiments empiétant dans les marges prescrites et l'aménagement d'aires et de cases de stationnement non conformes aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juin 2011, laquelle est non favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'application des normes réglementaires ne cause aucun préjudice sérieux aux requérants ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur George Moshonas et madame Maria Doukas à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 519 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc et visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots dont les dimensions seraient non conformes aux normes applicables, la construction de bâtiments empiétant dans les marges prescrites et l'aménagement d'aires et de cases de stationnement non conformes aux normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-08-0438**

**DDM 11-2506 – Dupéré, Gestion de projet – Immeuble situé au 190, rue Saint-Paul**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Dupéré, Gestion de projet et affectant l'immeuble situé au 190, rue Saint-Paul.

1<sup>er</sup> août 2011

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Dupéré, Gestion de projet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 970 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieures au nombre minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Dupéré, Gestion de projet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 679 970 du cadastre du Québec et situé au 190, rue Saint-Paul.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 107 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 287, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2506-01 et DDM-2011-2506-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-08-0439**

**DDM 11-2511 – Monsieur Lucien Savoie et madame Manon Claprood – Immeuble situé au 526, chemin Petit Bernier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Lucien Savoie et madame Manon Claprood et affectant l'immeuble situé au 526, chemin Petit Bernier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Lucien Savoie et monsieur Manon Claprood à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 900 du cadastre du Québec et situé au 526, chemin Petit Bernier ;

1<sup>er</sup> août 2011

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite, de même que l'empiétement de 2 bâtiments dans la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Lucien Savoie et madame Manon Claprood à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 900 du cadastre du Québec et situé au 526, chemin Petit Bernier.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un lot dont la largeur sera de 8,67 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 50 mètres ;
- de créer un empiétement de 2 bâtiments commerciaux de 7 mètres dans la marge latérale prescrite à 10 mètres ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2511-01 à DDM-2011-2511-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0440**

**DDM 11-2513 – C.J. Grenier ltée – Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « C.J. Grenier ltée » et affectant l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « C.J. Grenier ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer 4 lots dont les dimensions seront non conformes aux normes minimales prescrites ;



1<sup>er</sup> août 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle est non favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que plutôt que d'accepter cette demande, le Conseil municipal juge préférable de modifier la réglementation de façon à ce que ces projets de lotissement soient conformes aux normes applicables ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « C.J. Grenier ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph, ayant pour objet de permettre à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer 4 lots dont les dimensions seront non conformes aux normes minimales prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0441**

**DDM 11-2514 – Monsieur Yanick Côté – Immeuble situé au 190, rue De Salaberry**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yanick Côté et affectant l'immeuble situé au 190, rue De Salaberry.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yanick Côté à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 703 du cadastre du Québec et situé au 190, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation et la superficie non conformes du garage isolé érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

1<sup>er</sup> août 2011

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yanick Côté à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 703 du cadastre du Québec et situé au 190, rue De Salaberry.

Que soit régularisé le garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,85 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 mètre et dont la superficie d'implantation au sol excède de 17,4 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 47,6 mètres carrés, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2514-01 et DDM-2011-2514-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0442**

**DDM 11-2518 – Monsieur Jean-François Gaudette – Immeuble  
situé au 10, rue François-Blanchet**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Gaudette et affectant l'immeuble situé au 10, rue François-Blanchet.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Gaudette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 829 du cadastre du Québec et situé au 10, rue François-Blanchet ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, dont la pente des toits sera inférieure à la pente minimum prescrite, et de façon à créer un empiètement dans la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun de l'accepter ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

1<sup>er</sup> août 2011

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Gaudette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 829 du cadastre du Québec et situé au 10, rue François-Blanchet.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, ce qui aura pour effet de créer un empiètement de ce bâtiment de 1,5 mètre dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres et dont la pente des toits sera inférieure à 3/12, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2518-01 à DDM-2011-2518-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-08-0443**

**DDM 11-2526 – Les Locaux du Haut-Saint-Jacques inc. – Immeuble situé au 835, rue Saint-Jacques**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Locaux du Haut-Saint-Jacques inc. » et affectant l'immeuble situé au 835, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Locaux du Haut-Saint-Jacques inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 456 du cadastre du Québec et situé au 835, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Les Locaux du Haut-Saint-Jacques inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 456 du cadastre du Québec et situé au 835, rue Saint-Jacques.

1<sup>er</sup> août 2011

Que soit autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement en cour avant, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2526-01 à DDM-2011-2526-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0444**

**DDM 11-2527 – « Gestion Madrechel inc. » - Immeuble constitué du lot 4 636 261 sur la rue de la Poterie**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Madrechel inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 636 261 situé sur la rue de la Poterie.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Madrechel inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 261 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Poterie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal empiétant dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Madrechel inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 261 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Poterie.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation empiétant de 1,5 mètre dans la marge arrière prescrite à 15 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2527-01 à DDM-2011-2527-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

1<sup>er</sup> août 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0445**

**DDM 11-2490 – Monsieur François Tremblay – Immeuble situé au 16, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay et affectant l'immeuble situé au 16, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen demande des informations concernant l'empiètement du bâtiment projeté dans la marge avant secondaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 587 du cadastre du Québec et situé au 16, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un bâtiment commercial empiétant dans la marge avant secondaire prescrite et l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, en partie seulement;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande dans sa totalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 587 du cadastre du Québec et situé au 16, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit :

- la construction d'un bâtiment commercial empiétant de 4,4 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 7,5 mètres ;

1<sup>er</sup> août 2011

- l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement en cour avant ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2490-01 et DDM-2011-2490-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot et monsieur le conseiller Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

#### **No 2011-08-0446**

#### **DDM 11-2531 – « Construction Maison Verte inc. » - Immeuble situé au 30, rue Réal-Trépanier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Maison Verte inc. » et affectant l'immeuble situé au 30, rue Réal-Trépanier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Maison Verte inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 910 232 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Réal-Trépanier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser le bâtiment d'habitation construit à cet endroit, lequel comporte un toit dont la pente est inférieure à la pente minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Construction Maison Verte inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 910 232 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Réal-Trépanier.

Que soit régularisé le bâtiment d'habitation construit à cet endroit et dont la pente du toit est inférieure à la pente minimum prescrite à 3/12, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2531-01 à DDM-2011-2531-03 et aux annotations

1<sup>er</sup> août 2011

qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0447**

**UC 11-2500 – Monsieur Philippe Rheault pour « Telus » – Immeuble situé au 480, 1<sup>re</sup> Rue**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal reporte à la séance du 6 septembre 2011, à 19h30, l'étude et la décision à prendre relativement à la demande d'usage conditionnel n° UC-11-2500 formulée par monsieur Philippe Rheault pour Telus, à l'égard de l'immeuble situé au 480, 1<sup>re</sup> Rue, et visant le projet d'installation d'antennes de télécommunications et de construction d'un bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0448**

**PIIA 11-2519 – Monsieur Jean-François Gaudette – Immeuble situé au 10, rue François-Blanchet**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-François Gaudette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 829 du cadastre du Québec et situé au 10, rue François-Blanchet ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 juin 2011, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter ce plan tel que soumis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

1<sup>er</sup> août 2011

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-François Gaudette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 829 du cadastre du Québec et situé au 10, rue François-Blanchet.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2011-2519-01 à PIA-2011-2519-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2011-08-0449**

**APD-11-2517 – Approbation d'un plan de lotissement – Future rue Loubias**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement affectant le lot 3 613 310 du cadastre du Québec et situé sur la future rue Loubias a été déposée par « Construction Jolivar inc. » ;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la requérante doit s'engager à céder à la Ville une superficie de terrain ou à lui verser une somme d'argent équivalente à 10 % de la superficie ou de la valeur du terrain visé par la demande et ce, à des fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que la requérante a déjà cédé à la Ville la superficie de terrain exigée dans le cadre d'un règlement global pour l'ensemble de la propriété à développer dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la requérante propose de plus de céder une superficie de terrain additionnelle pour l'aménagement d'un sentier piétonnier à la limite nord-ouest du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette



1<sup>er</sup> août 2011

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par « Construction Jolivar inc. » à l'égard du lot 3 613 310 du cadastre du Québec et situé sur la future rue Loubias, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> APD-11-2517-01 à APD-11-2517-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rue devra être fidèle au plan n<sup>o</sup> APD-11-2517-03 ;
- Les terrains devront être desservis par un réseau d'utilité publique souterrain, à l'exception de ceux adossés à un réseau aérien existant à l'arrière des lots ayant façade sur la 17e Avenue et la rue Pierre-Thuot qui pourront être desservis par ce réseau aérien, de même que les lots n<sup>os</sup> 31 à 35 qui pourront également être desservis par un réseau aérien en arrière lots ;
- Les îlots centraux devront être aménagés et des plantations d'alignement devront être effectuées dans l'emprise des rues projetées, le tout selon les exigences du Service des travaux publics.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0450**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Centre agricole Petit Bernier inc. – Partie du lot 4 314 900 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de « Centre agricole Petit Bernier inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 4 314 900 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante consiste à détacher de la propriété agricole, les superficies suivantes :

- 10 000 mètres carrés à des fins de reconnaissance d'exercer un droit commercial ;
- 3 164,4 mètres carrés à des fins de reconnaissance d'exercer un droit résidentiel (résiduel du droit acquis de 5 000 mètres carrés) ;

tel qu'illustré sur un plan préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 2010 ;

1<sup>er</sup> août 2011

CONSIDÉRANT que selon la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité, l'usage para agricole actuel est en droits acquis ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes puisque le commerce et la résidence sont existants ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Centre agricole Petit Bernier inc. » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 4 314 900 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

Que le Conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que dans l'éventualité d'un refus de la reconnaissance des droits acquis demandés, la présente demande sera non conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-08-0451**

**Adoption du second projet de règlement n° 1018**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1018 a été tenue le 20 juin 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1018 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 1001 »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1<sup>er</sup> août 2011

**No 2011-08-0452**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1017**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1017 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;
- De permettre dans la zone C-1024, située à l'intersection du prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche :
  - l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 15 mètres, comportant un nombre maximal de 3 étages pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P) ou par un usage du groupe commerce et service (C);
  - D'insérer la note «N115» à la grille de cette zone, afin d'appliquer les dispositions des chapitres IX et X du règlement de zonage, pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P), comme si l'affectation principale de ladite zone était de ce groupe d'usage »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2011-08-0453**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1027**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1027 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les limites des zones P-1533, C-1534 et P-1838; lesquelles sont situées à l'intersection des rues Jacques-Cartier Nord, Champlain et Frontenac;
- de supprimer l'usage C5-01-01 « Marina et service de location de bateaux » et la sous-classe P1-04 « Service municipal ou gouvernemental », et d'autoriser l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) » dans la zone P-1838;

1<sup>er</sup> août 2011

- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe « 5 » du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1534;
- d'autoriser la classe d'usage « légère » du groupe industrie (I) dans la zone I-1431, et d'imposer des dispositions pour limiter la hauteur de l'entreposage extérieur; laquelle zone est située à l'intersection de la rue Saint-Louis, à la jonction des emprises ferroviaires du CN et du CP;
- d'autoriser dans la zone A-1551, la classe «3» du groupe Commerce et service (C) qui a trait au service ou à la vente d'aliments, de boissons ou de repas préparés sur place, et d'autoriser spécifiquement l'usage C5-02-02 « Parc d'exposition extérieur » ainsi que l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe «3». Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues Royale et Maguire »

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

**No 2011-08-0454**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0988**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0988 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0471, 0661, 0731 et 0902, afin de permettre la circulation des camions sur une section des rues Curé-Provost, Gérard-L'Écuyer et Jean-Talon », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1<sup>er</sup> août 2011.

- - - -

**No 2011-08-0455**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1017**

1<sup>er</sup> août 2011

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n<sup>o</sup> 1017 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;
- De permettre dans la zone C-1024, située à l'intersection du prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche :
  - l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 15 mètres, comportant un nombre maximal de 3 étages pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P) ou par un usage du groupe commerce et service (C);
  - D'insérer la note «N115» à la grille de cette zone, afin d'appliquer les dispositions des chapitres IX et X du règlement de zonage, pour un terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P), comme si l'affectation principale de ladite zone était de ce groupe d'usage »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1<sup>er</sup> août 2011.

- - - -

**No 2011-08-0456**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n<sup>o</sup> 1024**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n<sup>o</sup> 1024 et intitulé « Règlement établissant le Programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phase VIII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1<sup>er</sup> août 2011.

- - - -

**No 2011-08-0457**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n<sup>o</sup> 1027**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n<sup>o</sup> 1027 et intitulé « Règlement modifiant le

1<sup>er</sup> août 2011

règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les limites des zones P-1533, C-1534 et P-1838; lesquelles sont situées à l'intersection des rues Jacques-Cartier Nord, Champlain et Frontenac;
- de supprimer l'usage C5-01-01 « Marina et service de location de bateaux » et la sous-classe P1-04 « Service municipal ou gouvernemental », et d'autoriser l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) » dans la zone P-1838;
- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe « 5 » du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1534;
- d'autoriser la classe d'usage « légère » du groupe industrie (I) dans la zone I-1431, et d'imposer des dispositions pour limiter la hauteur de l'entreposage extérieur; laquelle zone est située à l'intersection de la rue Saint-Louis, à la jonction des emprises ferroviaires du CN et du CP;
- d'autoriser dans la zone A-1551, la classe «3» du groupe Commerce et service (C) qui a trait au service ou à la vente d'aliments, de boissons ou de repas préparés sur place, et d'autoriser spécifiquement l'usage C5-02-02 « Parc d'exposition extérieur » ainsi que l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe «3». Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues Royale et Maguire »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1<sup>er</sup> août 2011.

- - - -

**No 2011-08-0458**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1028**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1028 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, tel qu'amendé par le règlement n° 0893 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1<sup>er</sup> août 2011.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

1<sup>er</sup> août 2011

**No 2011-08-0459**

**Adoption du règlement n° 1023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1023 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1023 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1023 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction de certaines infrastructures municipales pour une section des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys et dans les rues des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 246 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2011-08-0460**

**Adoption du règlement n° 1025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1025 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1025 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1025 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'un poste de suppression d'aqueduc à l'intersection des rues des Carrières et Christian,

1<sup>er</sup> août 2011

décrétant une dépense n'excédant pas 541 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucun document n'est déposé au Conseil municipal.

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

#### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2011-014**

Lettres reçues de :

- 1) M. Jean-Pierre Desbiens, directeur par intérim au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n<sup>o</sup> 1002 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 2) M. Jean-Pierre Desbiens, directeur par intérim au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n<sup>o</sup> 1006 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement des bretelles de la sortie 42 de l'autoroute 35 entre l'avenue Conrad-Gosselin et la rue des Mimosas et à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin, décrétant une dépense n'excédant pas 2 112 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 3) M. Jean-Pierre Desbiens, directeur par intérim au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire /



1<sup>er</sup> août 2011

Approbation du règlement n° 0995 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réparation de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase II, décrétant une dépense n'excédant pas 247 000 \$ et un emprunt de 123 500 \$ à cette fin ».

Réclamations reçues de :

- I) GazMétro, pour branchement accroché lors de travaux sur la rue Cousin le ou vers le 7 juillet 2011.
- II) Monsieur Jacques Boulanger, 69, rue Desautels, pour dommages subis à sa propriété causés par un bris de conduite le ou vers le 20 juillet 2011.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La nécessité de tenir compte de la sécurité des piétons et des cyclistes dans le concept du réaménagement des rues Champlain et Richelieu qui sera réalisé dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.
- La façon dont le Conseil municipal prend ses décisions à l'égard des recommandations faites par les professionnels de la Ville.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'utilisation de l'eau potable par les différents jeux d'eau de la Ville.
- Le projet de réouverture du «Park Lane Café» sur la rue Jacques-Cartier Sud et la nécessité d'être vigilant afin

1<sup>er</sup> août 2011

qu'aucune contravention à la réglementation municipale n'y soit commise.

- Le projet d'installation d'une succursale de la Société des alcools du Québec au 16, boulevard Saint-Luc.
- La démolition récente des chalets des parcs Marquis-de-Montcalm et Saint-Gérard et la construction prochaine de nouveaux chalets pour les remplacer.
- La coupe des arbres dans l'emprise de l'autoroute 35 et la plantation de nouveaux arbres pour les remplacer. Ces nouveaux arbres seront plus résistants et plus appropriés pour ce type d'emplacement.
- L'importance, pour les citoyens, d'éviter de baigner leurs animaux dans les jeux d'eau de la Ville et ce, pour des raisons hygiéniques.
- Le mauvais état du pavage d'une section de la rue Saint-Jacques, dans le secteur du Haut-Saint-Jacques, et la nécessité d'y effectuer les réparations requises.
- La tenue, du 13 au 21 août prochains, de la 28<sup>e</sup> édition de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu et les importantes retombées économiques qui en découleront dans la région. La population est invitée à assister aux nombreuses activités qui y seront tenues.
- La mise sur pied de la phase VIII du programme «Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu» et les bénéfices que la Ville toute entière en retirera.
- Des statistiques sont données relativement aux votes négatifs exprimés par le conseiller Alain Laplante depuis le début de son mandat.
- Les nuisances et l'insécurité créées par des attroupements de personnes qui se forment en soirée aux abords du ruisseau Hazen, à proximité de l'avenue Gagnon et de la rue Thuot.
- Les propos tenus par un citoyen dans le journal local à l'égard de l'entreposage de remorques, de bateaux et de roulottes sur des terrains privés.
- Le projet d'installation d'un système d'éclairage sur la rue Savard et les résultats négatifs du sondage effectué à cet égard auprès des résidents de cette rue.
- Les travaux de réfection du pavage qui seront effectués prochainement par le ministère des Transports du Québec sur des sections de la route 104 (boulevard Saint-Luc).

1<sup>er</sup> août 2011

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin et Stéphane Legrand quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

Constatant absence de quorum, la présente séance prend fin.

Il est 21 h 35.

Maire suppléant

Greffier

---